



MAIRIE
DE

NEUFMANIL

08700

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2021**

Convocation du 24 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle de la Fontaine, sous la présidence de Monsieur WAFFLARD Dominique, Maire.

Présents : Messieurs WAFFLARD, LESIEUR (à partir de la délibération n° 68/2021), JACQUOT, BOUCHEZ, NIVOIX, COSSARDEAUX,
Mesdames GONTAREK, HORION, DUNEZ, NICOLAS, LALLEMENT

Excusés : Monsieur Adrien REGNIER ayant donné procuration à Monsieur Stéphane NIVOIX, Madame Aurélie ISTASSE ayant donné procuration à Madame Delphine GONTAREK, Monsieur Philippe LESSIEUR ayant donné procuration à Monsieur Dominique WAFFLARD jusqu'à son arrivée

Absents : Madame Natacha BENEDYCAK, Monsieur Olivier FOSTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane NIVOIX

**N°67/2021 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PART LOCATAIRE-
ANNEE 2021 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la part annuelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locataires de la Commune en fonction des valeurs locatives des logements, commerces ou garages transmises par les Services Fiscaux auxquelles sont appliquées le taux de cotisation figurant sur le foncier bâti, soit 11,98 % pour l'année 2021. Le montant des redevances s'établit comme suit :

LOCATAIRES	Valeurs locatives 2021	TEOM 2021 Part locataire
Logements		
Coiffure Marie-Pascale	422,00 €	50,56 €
Monsieur MANEUVRE Christian	357,00 €	42,77 €
Mademoiselle HAHN Laurence	574,00 €	68,77 €
Monsieur CUCOVAZ Eddy	325,00 €	38,94 €
Madame ROSTAN Rachel	520,00 €	62,30 €
Madame CHARLIER Magali	505,00 €	60,50 €

Monsieur DOMINE Benjamin	325,00 €	38,94 €
Monsieur HIDER Nabil	667,00 €	79,91 €
Monsieur HOLLEVILLE Alexandre	505,00 €	60,50 €
Garages		
Monsieur AMADORI Didier	112,00 €	13,42 €
Monsieur BENAOUZIA Nacer	112,00 €	13,42 €
Madame DEHOUL Murielle	112,00 €	13,42 €
Monsieur HORION Thierry	112,00 €	13,42 €
Monsieur PESCE Jean-Paul	112,00 €	13,42 €
Monsieur BLEUSE Philippe	75,00 €	8,99 €
Madame CHARLIER Ghislaine	75,00 €	8,99 €
Monsieur COSSARD Hervé	75,00 €	8,99 €
Madame EYQUEM Betty	75,00 €	8,99 €
Mademoiselle GROSSELIN Claudie	75,00 €	8,99 €
Monsieur HULIN Guy	75,00 €	8,99 €
Madame LAUNET Manuela	75,00 €	8,99 €
Monsieur LAUNET Gilbert	75,00 €	8,99 €
Monsieur MARTIN André	75,00 €	8,99 €
Monsieur PAQUIN Alain	75,00 €	8,99 €
Monsieur CARRE Jean-Paul	75,00 €	8,99 €
Monsieur BAUDHUIN Laurent	75,00 €	8,99 €
Madame FOURNAISE Michèle	67,00 €	8,03 €
Madame GODARD Laurie	67,00 €	8,03 €
Madame SALHI Malika	67,00 €	8,03 €

N°68/2021 : TRANSFERT DE CREDIT :

Fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
042	6811	Dot.amort.et Prov. Immos incorporelles	17 369,69 €	+920,27 €	18 289,96 €
65	6588	Autres charg. Div gestion courante	0,00 €	+4 710,48 €	4 710,48 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	387 685,28 €	-5 630,75 €	382 054,53 €

Investissement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
16	1641	Emprunts	64 345,47 €	+0,01 €	64 345,48 €
040	28046	Attrib.de compensation d'inv.	0,00 €	+920,27 €	920,27 €
20	2031	Frais d'études	66 320,00 €	-0,01 €	66 319,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n°2 du budget principal comme détaillée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants

N°69/2021 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal de devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous

			BP 2021	Autorisation 25 %
20		Immobilisations incorporelles		
	2031	Frais d'études	12 459,45 €	3 114,86 €
21		Immobilisations corporelles		
	2111	Terrains nus	2 200,00 €	550,00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	560,82 €	140,21 €
	2158	Autre installation, matériel et outillage	13 000,00 €	3 250,00 €
	2183	Matériel de bureau et info.	14 118,20 €	3 529,55 €
	2184	Mobilier	1 500,00 €	375,00 €
	2188	Autres immo corporelles	1 036,00 €	259,00 €
23		Immobilisations en cours		
	2313	Immos en cours-constructions	500 073,48 €	125 018,37 €

N°70/2021 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu d'un surcroît de travail important au sein des services techniques de la Commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien et espaces verts à temps complet à raison de 35 H 00 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, du 22 janvier 2022 au 28 février 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, renouvelable si besoin dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Considérant l'augmentation à compter du 1^{er} octobre 2021 du minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique, l'agent recruté sera rémunéré sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 367 – indice majoré 340

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2°,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°71/2021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet avec une durée de travail de 35/35^{ème}, qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Considérant l'augmentation à compter du 1^{er} octobre 2021 du minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique, l'agent recruté sera rémunéré sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 367 – indice majoré 340.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet avec une durée de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2022 et autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent. Les crédits sont inscrits au budget.

N°72/2021 : REMBOURSEMENT TICKETS DE CANTINE/GARDERIE EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter quelques rectifications au règlement du restaurant scolaire sur deux points en particulier de l'article 3 :

- A la demande du traiteur, les tickets de repas pour la semaine entière devront être déposés dans la boîte aux lettres située devant l'école le jeudi précédant avant 18h00. En période de vacances scolaires, les tickets devront être déposés au plus tard le vendredi précédant les vacances.*
- En cas d'absence : les repas non pris au restaurant scolaire, pour absence de plus de deux jours consécutifs, pourront être remboursés sur présentation d'un certificat médical. Toute demande de remboursement devra être transmise par écrit au secrétariat de Mairie en y indiquant les dates d'absence et en y joignant un Relevé d'Identité Bancaire.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions, valide les modifications à apporter au règlement du restaurant scolaire.

La séance est levée à 20 H 45.



*Dominique WAFFLARD
Maire de Neufmanil*

